

Intro B TRANCHAND

Colloque SNPJM 17 mars 2026

Mesdames et Messieurs,
Chers partenaires, chers collègues,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour conclure la Semaine nationale de la protection juridique des majeurs, organisée conjointement par l'Unaf, la FNAT et l'Unapei.

Partout en France, ces derniers jours, des associations, des services ont organisé des événements. Des professionnels, des familles, des magistrats, des chercheurs, mais aussi des personnes protégées ont échangé leur vécu, partagé leurs expériences, exprimé leurs attentes.

Et cette semaine a eu un mérite essentiel : elle a rendu visible une réalité souvent méconnue :

- La protection juridique des majeurs, ce n'est pas seulement un dispositif juridique.
- Ce sont avant tout des femmes et des hommes.
- Des personnes fragilisées et des parcours souvent cabossés.
- Des professionnels profondément engagés

Aujourd'hui en France, **près d'un million de personnes** bénéficient d'une mesure de protection juridique. Un million de personnes dont la vulnérabilité peut être liée à l'âge, au handicap, aux troubles psychiques, ou à des situations de grande précarité.

Derrière ce chiffre, il y a des réalités très concrètes, et autant de singularités que de personnes concernées !

Les études récentes, notamment celles de l'ANCREAI, montrent que les situations deviennent de plus en plus complexes, en particulier celles confiées au secteur associatif. Les difficultés s'y cumulent : solitude, précarité sociale, problèmes de santé, ruptures familiales.

Et nous le constatons tous les jours dans les Udaf :

- Beaucoup des personnes que nous accompagnons vivent dans un isolement profond.
- Beaucoup ont des ressources très modestes.
- Beaucoup ont du mal à faire valoir leurs droits.

Dans ce contexte, la protection juridique des majeurs est un **pilier essentiel de notre modèle de solidarité.**

Il faut le dire clairement : la protection juridique n'est pas une perte de droits. Elle est au contraire un outil du droit civil qui permet de garantir la dignité des personnes vulnérables et l'accès effectif à leurs droits.

Protéger ne signifie pas décider à la place, c'est même l'inverse.

La volonté de chaque personne protégée doit être recherchée, quel que soit son état. Et la mesure de protection doit l'aider à continuer à décider pour elle-même, autant que possible. C'est un principe essentiel.

L'esprit même de notre droit est bien que l'autonomie de la personne protégée doit être soutenue et que sa mesure de protection doit être proportionnée à ses besoins et individualisée pour respecter son autodétermination.

La personne protégée ne doit jamais disparaître derrière la tutelle, la curatelle, l'habilitation familiale ou le mandat de protection future, qui la concerne.

Car à la source de chaque mesure de protection, il y a une personne, avec une volonté, des habitudes, des choix, une histoire, un environnement. Et sa parole doit compter !

Je tiens aussi à vous parler du rôle fondamental des familles.

La loi prévoit que, chaque fois que cela est possible, la famille est prioritairement appelée à exercer la mesure de protection.

Et ce n'est pas qu'un principe théorique ! Aujourd'hui, près de la moitié des mesures de protection sont exercées par des proches :

- Un parent / Un enfant
- Un conjoint
- Un frère ou une sœur

Accepter d'exercer une mesure de protection, c'est assumer une responsabilité pour aider un proche, avec des décisions importantes à prendre.

- **Une responsabilité qui relève d'une décision de justice.**
- **C'est un engagement aussi précieux qu'exigeant.**

Et, le plus souvent, les familles se retrouvent confrontées à ces responsabilités sans y avoir été préparées ! Ces situations sont malheureusement source de tensions ou de conflits. Il est donc primordial de ne pas les laisser seules.

C'est pour répondre à cette réalité que les services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux — les services ISTF — ont été créés.

Leur rôle est essentiel :

- Avant la mesure, ils permettent aux familles de comprendre la procédure, d'être orientées, de savoir quelles solutions existent.
- Après la décision du juge, ils apportent des repères, expliquent les obligations, accompagnent dans les démarches, notamment administratives.

En un mot, les services ISTF sécurisent non seulement les familles, mais aussi les tribunaux qui leur confient les mesures.

Disons les choses telles qu'elles sont : Aujourd'hui, ces services restent trop fragiles. Dans de nombreux territoires, les moyens sont limités, alors même que les demandes augmentent.

Donc posons la question simplement : Comment affirmer que les familles sont prioritaires si on ne leur donne pas réellement les moyens d'assumer ce rôle ?

La PJM pose en réalité des questions éminemment politiques : quels moyens sommes-nous prêts à consacrer à la protection des droits ?

- Quelle place voulons-nous donner aux **personnes vulnérables** dans notre société ?
- Quelle place voulons-nous donner aux **familles** qui s'engagent pour leurs proches ?
- Quelle place voulons-nous donner à un **secteur professionnel non lucratif**, qui intervient au croisement du droit, du social et de la santé, dans des situations souvent très complexes ?

Les professionnels de nos associations, jouent un rôle absolument déterminant en sécurisant des parcours de vie souvent chaotiques. C'est un travail exigeant, souvent invisible et mal compris, mais pourtant indispensable.

On le martèle : la manière dont une société protège les plus vulnérables dit beaucoup de ce qu'elle est. Protéger les personnes vulnérables n'est pas un coût pour la société. C'est un investissement :

- Un investissement humain
- Un investissement social
- Un investissement générateur d'économique
- Un investissement démocratique

Cette Semaine nationale a permis d'ouvrir ce débat.

- Elle a montré l'engagement remarquable des acteurs de terrain
- Elle a montré la richesse des initiatives locales
- Elle a montré aussi les défis qui nous attendent

Car les besoins vont continuer à augmenter. Car le vieillissement de la population, les situations de handicap, les troubles psychiques, les fragilités sociales vont continuer à interroger notre système de protection.

**La protection juridique des majeurs n'est pas seulement un dispositif juridique.
C'est un choix de société :**

- Le choix de la solidarité.
- Le choix du respect de la dignité.
- Le choix de l'attention portée aux plus fragiles.

Autant de choix que nous devons continuer à porter collectivement.

Je vous remercie.